

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. :03.87.98.70.11

ARRETE

Le Maire de la Ville de SARREGUEMINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la course pédestre « Les Sarregueminoises contre le Cancer » organisée le 2 juin 2024 par le CAN,

Arrête

Article 1 : A l'occasion de la course pédestre intitulée « Les Sarregueminoises contre le Cancer » organisée par l'association « COUREZ AVEC NOUS » le dimanche 2 juin 2024, il sera mis en place le dispositif suivant pour assurer la sécurité de la manifestation.

1. Parcours de la course

Le départ se fera devant le parking du Casino et l'arrivée aura lieu sur le chemin longeant la Sarre, côté rive droite, avant d'arriver sur l'esplanade du Casino.

L'itinéraire de la course est le suivant :

- Voie allant vers l'ancien magasin des Faïenceries et remonte vers la rue Cazal
- Rue du Colonel CAZAL
- Rue de la CITE (tronçon compris entre la rue Cazal et la rue Foch)
- Rue Jacques ROTH (tronçon compris entre la rue Foch et la rue Clémenceau)
- Pont de l'EUROPE (sur les 2 voies de gauche)
- Rue Charles UTZSCHNEIDER
- Rue Sainte CROIX
- Rue Louis PASTEUR
- Boulevard des FAIENCERIES (tronçon compris entre et dans le sens rue Pasteur vers la rue du Maire Massing)
- Rue du Maire MASSING
- Rue Raymond POINCARÉ (tronçon compris entre la rue Massing et l'avenue de la Gare)
- Avenue de la GARE (dans le sens rue Poincaré vers la place de la Gare)
- Rue de CHASSENEUIL (dans le sens Place de la Gare vers la rue de la Halle)
- Rue de la HALLE (dans le sens rue de Chasseneuil vers la rue Poincaré)
- Rue Raymond POINCARÉ (traversée au passage piéton en face de l'Inter Marché)
- Chemin de HALAGE (vers le Pont de Steinbach)
- Pont de STEINBACH
- Chemin longeant la SARRE (côté rive droite, retour vers l'esplanade du Casino)

2. Circulation

La circulation des véhicules autres que ceux des organisateurs sera interdite et qualifiée de « gênante » de 10h00 à 12h00 dans les rues suivantes :

- Voie allant vers l'ancien magasin des Faïenceries et remonte vers la rue Cazal
- Rue du Colonel CAZAL
- Rue de la CITE (tronçon compris entre la rue Cazal et la rue Foch)
- Rue Jacques ROTH (tronçon compris entre la rue Foch et la rue Clémenceau)
- Chaussée de LOUVAIN
- Rue Charles UTZSCHNEIDER
- Rue Sainte CROIX
- Rue de la CHAPELLE
- Rue CHAMBORAND (tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue de la Chapelle)
- Rue Louis PASTEUR
- Rue du Maire MASSING
- Rue Raymond POINCARE (tronçon compris entre la rue MASSING et l'avenue de la Gare)
- Voie extérieure du rond-point (tronçon compris entre la rue Poincaré et l'Avenue de la Gare)
- Avenue de la GARE (tronçon dans le sens rue Poincaré vers la place de la Gare)
- Pont de STEINBACH

La circulation des véhicules se fera sur la seule voie de droite de 10h00 à 12h00 dans les rues suivantes :

- Rue CLEMENCEAU (tronçon compris entre la rue Geiger et la rue Roth)
- Pont de l'EUROPE
- Boulevard des FAIENCERIES (tronçon compris entre et dans le sens rue MASSING vers le pont des Alliés)
- Rue de CHASSENEUIL (dans le sens rue de la Halle vers la Place de la Gare)
- Rue de la HALLE (dans le sens rue Poincaré vers la rue de Chasseneuil)
-

Un dispositif adapté sera mis en place rue de Chasseneuil et rue de la Halle afin de permettre la circulation des véhicules et des piétons.

Sur le Pont de l'Europe, des barrières seront mises en place afin de canaliser les véhicules automobiles d'un côté de la chaussée et les coureurs de l'autre.

Avec la fermeture du Pont de Steinbach, une déviation sera mise en place vers la rue Thomas Edison avec accès possible vers le CHS.

3. Stationnement

Afin de faciliter l'installation des stands, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur le parking du Casino des Faïenceries de 8h00 à 14h00 sauf pour les organisateurs de la manifestation.

Article 2 : La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs mise en place à l'ensemble des intersections du parcours par l'organisateur de la course. Sur certains carrefours et selon un schéma défini au préalable avec la Police Nationale, la régulation de la circulation sera assurée par des fonctionnaires du Commissariat de Police et de la Police Municipale (carrefour rue **Foch/rue Roth**, traversée rue **Poincaré devant l'Intermarché**)

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place les présignalisations et signalisations réglementaires ainsi que les barrières indispensables.

Article 4 : Les infractions aux prescriptions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police, M. le responsable de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 29 avril 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.